



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 210-2022-UR23

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

### AVIS SUR LE RAPPORT, LES CONCLUSIONS MOTIVÉES ET L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CLASSEMENT EN FORÊT DE PROTECTION DU MASSIF DE MONTMORENCY

L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 décembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- Mme MICCOLI Lucie par Mme LEFEVRES Estelle
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20221215-1443-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19 décembre 2022

Publication le : 19 décembre 2022

- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par Mme THOREAU Catherine

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code forestier,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16 931 en date du 27 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable au classement, pour cause d'utilité publique de la forêt de Montmorency en forêt de protection sur les communes de Andilly, Bessancourt, Béthermont-la-forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-Sous-Forêt, Saint-Prix, Villiers-Adam et Taverny,

**Vu** la délibération n° 149-2022-UR19 du Conseil municipal du 20 septembre 2022 portant avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de classement en forêt de protection du massif de Montmorency,

**Vu** le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sur l'enquête publique relative au projet de classement en forêt de protection du massif de Montmorency qui s'est déroulée du 29 août 2022 au 28 septembre 2022 et reçu dans nos services en date du 22 novembre 2022,

**Considérant** que la forêt de Montmorency forme, avec les forêts de l'Isle-Adam et de Carnelle, un maillon, important de la ceinture verte de la Région Île-de-France, telle qu'elle a été envisagée par le Plan Vert Régional de l'Agence des Espaces Verts (AEV) repris dans les orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF 1994-2015 et 2013-2030) ;

**Considérant** que ce dernier préconise le classement en forêt de protection de ces trois grandes massifs boisés en vue d'établir, sur un plus large plan, un ensemble composant le maillage forestier contigu avec les forêts du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, intégrant les trois grandes forêts de l'Oise : Chantilly, Halatte et Ermenonville ;

**Considérant** que la forêt de Montmorency s'étend sur 15 communes ainsi que sur les territoires de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts, et des Communautés d'agglomérations de Plaine Vallée et Val Parisis ;

**Considérant** que l'ensemble de cette étendue forestière, longue de près de 10 km, d'une superficie de plus de 2 500 ha, constitue la plus grande forêt du Val-d'Oise ;

**Considérant** que les premières acquisitions de l'État ont été engagées dès 1933 sur

l'ancienne propriété des Montmorency, puis des Condé. En 1980, le premier plan de gestion de la forêt domaniale identifie le rôle d'accueil du public de la forêt comme un objectif majeur de sa gestion ;

**Considérant** que la forêt de Montmorency est couverte par plusieurs dispositions relevant du code de l'environnement au titre de la protection du patrimoine écologique et paysager, du code de l'urbanisme (Zones Naturelles, Espaces Boisés classés dans les PLU des communes...) et du code forestier afin de protéger les boisements et garantir leur gestion durablement ;

**Considérant** que le projet de classement en forêt de protection du massif de Montmorency est un projet qui a été engagé par l'État en 2004. Toutefois, celui-ci a dû être arrêté suite à une incompatibilité avec les exploitations des carrières de gypse souterraine ;

**Considérant** que cette procédure a pu être relancée par le décret n° 2018-254 du 6 avril 2018 permettant l'exploitation des gisements de gypse en forêt de protection. En décembre 2019 ont été réunis, sous l'impulsion du préfet du Val-d'Oise, les acteurs et partenaires en comité de pilotage pour relancer officiellement la démarche de classement et annoncé le portage et le pilotage de ce projet par la Direction départementale des Territoires (DDT95) du Val-d'Oise ;

**Considérant** que le classement en forêt de protection participe au bien-être de la population. La forêt offre un espace détente, d'activités sportives, de ressourcement et de contact. Le classement participe aussi au renforcement de la protection du massif, en permettant notamment d'éviter toute nouvelle fragmentation du massif tout en développant les fonctions d'accueil du public et en préservant les réservoirs biologiques ;

**Considérant** que ce projet se déroule en 4 phases :

- une phase de concertation afin de délimiter et de valider le périmètre de protection,
- une phase d'élaboration du projet,
- une phase d'enquête publique,
- une phase de saisine du Conseil d'État relative à la demande de publication d'un décret de classement en forêt de protection.

**Considérant** que la phase de concertation a débuté en mars 2020. Elle consistait en une rencontre de façon bilatérale de tous les acteurs et partenaires locaux afin de connaître leurs attentes, ainsi qu'établir un diagnostic des réglementations d'urbanisme et des enjeux naturels et paysagers en vigueur. Enfin cette première phase a permis de prendre en compte les servitudes et contraintes techniques existantes dans la forêt ;

**Considérant** que ce qui concerne la commune de Taverny, le nombre de parcelles classées s'élève à 189 pour une surface classée de 203 ha, 72 a, 10 ca. Ces parcelles sont situées en zone Nr et/ou EBC. Les parcelles où figurent l'Hôpital du parc et le château du Haut-Terre sont exclues de ce périmètre ;

**Considérant** que La phase d'élaboration du projet a débuté en mai 2021, s'est étalée jusqu'en avril 2022 et a comporté deux thématiques :

- le traitement des fichiers fonciers : identifier les propriétaires, état parcelles par commune accompagné des plans parcellaires,
- la constitution des pièces du dossier pour l'enquête publique.

**Considérant** que par arrêté préfectoral n° 16931 en date du 27 juin 2022, le Préfet du Val-d'Oise a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement, pour cause

d'utilité publique, de la forêt de Montmorency en forêt de protection ;

**Considérant** que cette enquête publique, qui s'est déroulée du 29 août au 28 septembre 2022, qui avait pour but d'informer le public ainsi que les propriétaires touchés par le projet ;

**Considérant** que durant toute cette période le dossier d'enquête publique était consultable au Service Urbanisme de l'hôtel de ville de Taverny ;

**Considérant** que par délibération n° 149-2022-UR19 du Conseil municipal du 20 septembre 2022, un avis favorable a été émis sur le projet de classement pour cause d'utilité publique de la forêt de Montmorency en forêt de protection ;

**Considérant** que suite à la réception en mairie le 22 novembre 2022 du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, il convient de formuler un nouvel avis dans un délai de six semaines ;

**Considérant** que dans son rapport le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet en forêt de protection emportant instauration d'une servitude d'utilité publique tout en recommandant d'étudier au cas par cas les modifications demandées par les particuliers et les municipalités ou personnes publiques associées ;

**Considérant** que cette recommandation ne remet pas en cause le sens favorable de l'avis et n'appelle pas de remarque ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 5 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Carole FAIDHERBE, Adjointe au Maire, déléguée à la Transition écologique, Agenda 21, Protection animale, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est émis un avis favorable sur le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur relatif à l'enquête préalable pour le classement en forêt de protection du massif de Montmorency.

### **Article 2 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

### **Article 3 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 4 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de

Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**